

Isopropanol

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Isopropanol
Nom chimique :
Type de produit : Mélange
Code produit : ST0164
UFI : **C2F0-K0NX-T00Q-N57W**

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Utilisations par des consommateurs:
Ménages privés (= public général = consommateurs) - PC35 : Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants).

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYGIENE DIFFUSION INTERNATIONALE

4 rue de la libération
F-77600 CHANTELOUP EN BRIE - France
Tél : +33 (0)1 80 81 65 00
info@sanotech.fr / www.sanotech.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

France ORFILA : +33 1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Isopropanol

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel électrique/d'éclairage/de ventilation antidéflagrant.
P261	Éviter de respirer les fumées/les brouillards/les vapeurs/les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification

- En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

Isopropanol

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7	75	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à un apport d'air frais.- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
<u>Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none">- Se laver immédiatement avec: Eau- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
<u>Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none">- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.
<u>En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none">- Rincer la bouche abondamment à l'eau.- NE PAS faire vomir.- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Aucune information disponible.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Aucune information disponible.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Provoque une irritation des yeux.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.
- Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	<ul style="list-style-type: none">- ABC-poudre- Dioxyde de carbone (CO2)- Mousse- Poudre d'extinction
<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	<ul style="list-style-type: none">- Jet d'eau à grand débit

Isopropanol

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aucune information disponible.

Produits de décomposition dangereux - Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Utiliser un équipement de protection personnel.
- Assurer une aération suffisante.
- Eloigner toute source d'ignition.

Pour les secouristes - Aucune information disponible.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Aucune information disponible.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage - Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation - Éviter de: Contact avec les yeux
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: génération/formation d'aérosols
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Isopropanol

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage Matières liquides inflammables
- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Ne pas stocker ensemble avec: Matériau combustible- Protéger contre: Forte chaleur

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Produit de lavage et de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m ³ (FR)	980 mg/m ³

DNEL / PNEC

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	51 mg/kg	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	178 mg/m ³	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	1000 mg/m ³	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m ³	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m ³	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	140.9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		
PNEC sol	28 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	2251 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés - Aucune information disponible.

Isopropanol

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- DIN EN 166
- Gants de protection selon EN374
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
- Épaisseur du matériau du gant : $\geq 0,3$ mm
- Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).
- Porter des chaussures et des vêtements de Travail antistatiques.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide incolore	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Liquide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		$6 < V < 7$	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		< 80 °C	
Point éclair		< 60 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	

Isopropanol

Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	75 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Aucune information disponible.

Isopropanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Compte tenu des données disponibles, les critères pas remplis.

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
DL50 Orale (rat)	5840 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	5000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Isopropanol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CE50 48h crustacés	9714 mg/l Daphnia magna OCDE 202
CL50 96h poissons	9640 mg/l OCDE 203
CEr50 algues	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poissons	> 1000 mg/l Danio rerio
NOEC chronique crustacés	> 1000 mg/l
NOEC chronique algues	1800 mg/l

12.2 - Persistance et dégradabilité

Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
% de biodégradation en 28 jours	95 %

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	0.994
Log KOW	0.05

Isopropanol

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets - L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

- Détergents contenant des substances dangereuses
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
- Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
- Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Evacuation des eaux - Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre - Aucune information disponible.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1219

Numéro ONU (RID) : UN1219

Numéro ONU (ADN) : UN1219

Numéro ONU (IMDG) : UN1219

Numéro ONU (IATA) : UN1219

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) (propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol)

Nom d'expédition des Nations unies (RID) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) (propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol)

Nom d'expédition des Nations unies (ADN) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) (propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol)

Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) (propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol)

Isopropanol

Nom d'expédition des Nations : ISOPROPYL ALCOHOL (propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol)
unies (IATA)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger : 3
pour le transport

ADR Code de classification: F1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le : 3
transport (RID)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le : 3
transport (ADN)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le : 3
transport (IMDG)

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le : 3
transport (IATA)

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

Groupe d'emballage (RID) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Isopropanol

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	601
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L <u>Quantités exceptées ADR</u>
<u>E2 Instructions d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u> : MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Code-citerne ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2 S20 <u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>

RID

<u>Dispositions particulières</u>	:	601
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2

ADN

<u>Dispositions particulières</u>	:	601
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC02
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Codes EmS</u>	:	F-E, S-D
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie B
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

Isopropanol

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y341 <u>PCA -</u>
<u>Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	1L
<u>PCA - Instructions d'emballage</u>	:	353
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	5L
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	364
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	60L
<u>Dispositions particulières</u>	:	A180
<u>Code ERG</u>	:	3L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun
<u>Teneur en COV</u>	75 %

- -- RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 le 21 juin 2006 ;
- -- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation aux progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;
- -- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;
- -- Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;
- -- RÈGLEMENT (CE) n° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p.001-0035) ;
- -- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;
- -- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
- Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Isopropanol

-Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'unrisque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

-Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). -
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

RG - Maladies RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage
professionnelles professionnel

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique - Aucune information disponible.
effectuée pour le produit

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
3	05/03/2025		
2	01/07/2024		
1	25/05/2023		

Indication des modifications : Section : 13, 15, 16.

Abréviations et acronymes

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CME0 : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DME0 : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des Marchandises dangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
-

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)
International Laboratories Organization (ILO)

Isopropanol

Textes des phrases réglementaires

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** **